

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2022

30

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 avril 2022
Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

URBANISME – FONCIER : Désaffectation et déclassement du domaine public d'un chemin au lieu-dit « Les Baterses »

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

Absents :

Franck Longin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annick Pantel

La société EFI Automotive se déclare intéressée pour acquérir le chemin situé entre deux de ses parcelles cadastrées AN 1146 et AN 861, d'une contenance de 212 m² conformément au plan de division ci-annexé.

La société souhaite valoriser cet espace dans le cadre de la requalification d'un projet industriel, en lien avec les travaux de création du carrefour à feux à l'angle de l'allée des Grandes Combes et du Boulevard Urbain, et ainsi obtenir une cohérence de son tènement lui permettant de mener à bien son projet.

La configuration actuelle du chemin ne permet pas la desserte d'une autre parcelle, compte-tenu de la surélévation de la voirie à cet endroit-là. Par ailleurs, ce chemin est inutilisé depuis de nombreuses années et n'est aujourd'hui plus matérialisé.

Cette parcelle appartient au domaine public communal, il convient donc de décider de procéder à la désaffectation ainsi qu'au déclassement du domaine public de l'emprise visée avant de pouvoir procéder à sa cession.

Une demande, ci-annexée, a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé à 36 € le m². Ce prix a été accepté lors de la signature de la promesse de vente. Cette dernière établit également que l'acheteur prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1 qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement »,

VU l'avis du service des Domaines,

CONSIDERANT que le chemin visé lieu-dit Les Baterses n'est plus affecté à un usage direct du public ni même à un service public,

CONSIDERANT qu'il convient de constater sa désaffectation pour ensuite le déclasser du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal préalablement à sa cession, qui fera l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Municipal ultérieur,

CONSIDERANT que les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession seront mis à la charge de l'acheteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation de 212 m² conformément au plan de division ci-annexé, correspondant au chemin situé au lieu-dit Les Baterses
- Prononcer le déclassement de ces 212 m² du domaine public communal et d'ainsi constater son intégration dans le domaine privé de la commune
- Dire que tous les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage et à la cession seront mis à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, Ouï les explications du rapporteur, AVEC 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

CONSTATE la désaffectation de 212 m² correspondant au chemin situé au lieu-dit Les Baterses

PRONONCE le déclassement de ces 212 m² du domaine public communal

CONSTATE leur intégration dans le domaine privé de la commune

DIT que tous les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage et à la cession seront mis à la charge de l'acheteur

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

Caroline TERRIER

X = 1854900

X = 1854925

Y = 5182575

Y = 5182600

Route de Saint Maurice (D 1084A)

AN-861
Indivision PERRAT

AM-1146
Indivision PERRAT

AM-1150
Indivision PERRAT

Limite rétablie d'après le plan de d.
PLANTIER-PRUNIAUX-GUILLET C&S
(01120) en Juin 2009 - Référence:

Limite non garantie

A

Parcelle Cédée
Sa = 212 m²

Fosse

Fosse

Borne existante

Barrière

12.94m

Bordure trottoir

Clture existante

Clture existante

Limite section AN
Limite section AM

Lin



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
11, BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC
BP 40423
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 04.74.45.68.00

Mél. : ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine TERMINAL

Téléphone : 04 74 32 71 25

courriel : nadine.terminal@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2022-01043-16677

Réf. DS : 7919024

**MAIRIE DE BEYNOST
PLACE DE LA MAIRIE
01700 BEYNOST**

Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Cession de 2 parcelles de terrain et un chemin au profit de la société EFI automotive – emplacement réservé n° 8 pour l'aménagement d'un cheminement mode doux paysager le long de la RD 1084A.
Adresse du bien :	01700 Beynost
Valeur vénale :	55.944 € avec 20 % de marge d'appréciation.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Consultant : commune de Beynost

Affaire suivie par : Mélanie Orcet

2 – DATE

Date de consultation : 02/03/2021

Date de réception : 02/03/2021

Date de visite : /

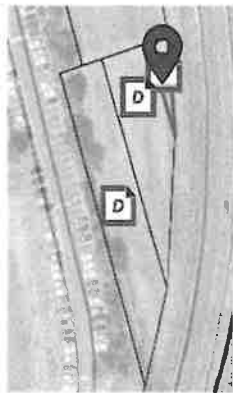
Date de dossier en état : 02/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

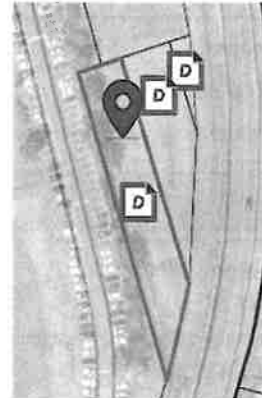
Evaluation à titre réglementaire pour la cession de 2 parcelles de terrain et chemin à déclasser pour permettre à la société EFI automobile de sécuriser et rénover le site actuel.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit de terrains en bordure de route situé en emplacement réservé dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement mode doux paysager le long de la RD 1084A :



AN 863



AN 855

Ces terrains ne permettent pas de constructions.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Cadastre : AN 863 de 101 m² et AN 855 de 1193 m² et un chemin de 260 m²

Propriétaire : commune de Beynost

Situation : libre

PLU : U Zonage : U

6 – URBANISME - RÉSEAUX

PLU approuvé le 16/12/2019

Zone U concerne la zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune.

Tous réseaux.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Estimation par comparaison.

1554 m² x 36 € le m² = 55.944 € avec 20 % de marge d'appréciation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de

plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques



Nadine Terminal

